

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 13 mars 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	MM.	Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

Conseiller	Mme	Sabrina Turgeon
------------	-----	-----------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minute.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-03-33

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 FÉVRIER 2023 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. ÉCOLE DAGENAI DE PALMAROLLE – COLLECTE DE BOUTEILLES
VIDES ;
 - 5.2. PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES
REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 049 071 ;
 - 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 049 058 ;
 - 7.3. VINS ET FROMAGES 2023 ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
 - 10.1. TESTS DE PRESSION ET DÉBIT D'EAU – MAISON DES AINÉS ;

- 10.2. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS ;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE INCENDIE ;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 12.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 12.3. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS 2023 ;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE ;
 - 14.2. TARIFICATION STUDIO SANTÉ DESJARDINS ;
 - 14.3. TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE;
 - 14.4. APPEL DE PROJET DE LA MRCAO – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ;
 - 14.5. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET 2023 ;
 - 14.6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342 ;
 - 14.7. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRE POUR LE PROJET « ÉLECTRIFICATION DU RELAIS 4H »;
 - 14.8. APPUI AU PROJET DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION CHANTECLERC D'ABITIBI-OUEST;
- 15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. DEMANDE CONCERNANT LE STUDIO SANTÉ DESJARDINS ;
 - 15.2. GUIDE DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET SALARIALES 2023-2027 ;
 - 15.3. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX SERVICES DE L'ARÉNA, PARCS ET ESPACES VERTS ;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 98 ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES ;
 - 16.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 346 CONSTITUANT UN COMITÉ DE DÉMOLITION ;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des sujets divers ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

2.1. Résolution no 23-03-34

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit accepté avec les modifications suivantes :

Point 16.1., ajout :

« ATTENDU qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les abus de tout genre;

ATTENDU que le présent règlement concernant l'utilisation de la plage Rotary de Palmarolle veut assurer le mieux-être, la sécurité et la tranquillité des utilisateurs de la plage et du terrain de camping voisin;

ATTENDU que le Règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ».

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1. École Dagenais de Palmarolle – Collecte de bouteilles vides

La collecte se déroulera le lundi 10 avril 2023 en début de soirée.

5.2. Programme sur la redistribution aux municipalité des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition du lot 5 049 071

7.1. Résolution no 23-03-35

ATTENDU que M. Marc-André Sergerie souhaite acquérir le lot 5 049 071 et a soumis sa demande par courriel à la direction municipale le 6 février 2023;

ATTENDU que l'intéressé a précédemment manifesté son intérêt à acquérir ledit lot mais que lors de la séance du 7 juin 2021, il a été résolu de refuser la vente de ce lot, tel que consigné à la résolution 21-06-469 ;

ATTENDU que la résolution 21-06-467 fait en sorte de retirer à la vente les lots épars pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la vente du lot 5 049 071 à M. Sergerie.

Demande d'acquisition du lot 5 049 058

7.2. Résolution no 23-03-36

ATTENDU que M. Michel Dubé souhaite acquérir le lot 5 049 058 et a soumis sa demande en personne au bureau municipal le 22 février 2023;

ATTENDU que la résolution 21-06-467 fait en sorte de retirer à la vente les lots épars pour une durée indéterminée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la vente du lot 5 049 058 à M. Dubé.

Vins et fromages 2023

7.3. Résolution no 23-03-37

ATTENDU que les Loisirs de Palmarolle ont déposé en décembre 2022 leur demande de soutien pour différents projets en 2023, dont l'événement Vins et fromages ;

ATTENDU que la municipalité a accepté de consentir une aide financière de 3,000\$ pour la réalisation de leurs activités annuelles via la résolution 23-01-08;

ATTENDU que les Loisirs de Palmarolle demandent l'autorisation d'utiliser l'aréna et l'aire de restauration le 29 avril 2023 pour la tenue du Vins et fromages, y compris l'accès à l'aire centrale pour l'entreposage et l'installation à compter du 14 avril 2023;

ATTENDU que les Loisirs sollicitent la main d'œuvre municipale pour l'installation et le démantèlement d'échafaudages, de rideaux au centre de la surface et au gym, de supports à manteaux et d'une porte de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que les Loisirs doivent s'engager à réunir la main d'œuvre nécessaire à l'aménagement, à la gestion et la sécurité du site lors de l'événement, et au ramassage et au nettoyage des lieux après l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aréna, sans frais pour la tenue de l'événement Vins et fromages le 29 avril 2023, conditionnellement à la remise des lieux à leur état initial au plus tard le 7 mai 2023 en soirée, faute de quoi une facture d'entretien par une firme de nettoyage serait soumise aux Loisirs de Palmarolle ;

QUE l'accès à l'aréna est autorisé à compter du 14 avril 2023 pour l'entreposage de matériel et la préparation de l'événement;

QUE la main d'œuvre par les employés municipaux sera rendue disponible uniquement pour les besoins ci-avant indiqués.

QU'une entente soit ratifiée entre l'organisme et la municipalité, représentée par la directrice générale, Mme Isabelle Moisan, comprenant les conditions ci-avant énoncées. Advenant le non-respect des conditions, la location de l'aréna et du restaurant de même que la main d'œuvre des employés seraient facturés aux responsables de l'activité.

QUE le conseil réévaluera la demande en 2024 et que des frais de locations seront envisagés.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 23-03-38

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer du 28 février 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-huit mille sept cent quarante et un et quatre-vingt-dix-sept cents (58 741.97 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-huit mille trois cent trente-quatre et quatre-vingt-dix-neuf cents (38 334.99\$);

QUE la liste des salaires versés, au 28 février 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille neuf cent quarante-quatre et huit cents (35 944.08\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. PÉRIODE D'INFORMATION

- 10.1. Tests de pression et débit d'eau – Maison des aînés;
10.2. Dépôt du dossier de candidature Municipalité Amie des Enfants.

Le dossier de candidature a été déposé le 22 février 2023 sur Espace-Muni.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Adoption du rapport annuel 2022 du service incendie

11.1. Résolution no 23-03-39

ATTENDU que le rapport annuel du service Incendie a été analysé en présence de Carol Gauthier, coordonnateur en sécurité Incendie de la MRCAO, de la conseillère Mme Lyne Vachon, la mairesse Mme Véronique Aubin, le chef-pompier M. Réal Asselin et la directrice générale greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan;

ATTENDU que les actions réalisées en vertu du schéma de couverture de risque ont été identifiées mais que certaines actions sont incomplètes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le rapport annuel du Service de Sécurité Incendie et qu'il soit transmis à M. Gauthier pour fins de compilations;

QUE la municipalité de Palmarolle s'engage à faire progresser certaines actions non réalisées, notamment un programme sur l'inspection des risques, un programme sur la sensibilisation du public et un règlement sur la prévention incendie.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'abat poussière pour l'année 2023

12.1. Résolution no 23-03-40

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'achat et l'épandage d'abat-poussière en flocons sur les rangs et chemins de gravier au cours de l'été ;

ATTENDU que la distance totale de chemins à couvrir est de 7 985 mètres, à raison de deux épandages durant l'été ;

ATTENDU que l'épandage d'abat-poussière en flocons se calcule à raison d'une tonne par kilomètre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres pour l'achat de 16 tonnes d'abat-poussière pour l'année 2023.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'asphalte froid pour l'année 2023

12.2. *Résolution no 23-03-41*

ATTENDU que les chemins requièrent du rapiéçage mineur par asphalte froid ;

ATTENDU que la quantité acquise en 2022 était de 44 palettes;

ATTENDU que des réparations à l'asphalte chaud sont aussi prévues dans des secteurs jugés critiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres pour l'achat de 36 palettes d'asphalte froid pour l'année 2023.

QU'une évaluation de notre réseau urbain et rural devra être faite pour déterminer les zones à réparer en urgence avec l'asphalte froid, et les zones à réparer avec de l'asphalte chaud.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour l'entretien des chemins 2023

12.3. *Résolution no 23-03-42*

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a besoin, pour l'entretien des chemins 2023, les quantités de matériaux granulaires suivants:

- 200 tonnes métriques de MG-56 (gravier 0-2½ po);
- 2350 tonnes métriques de MG-20 (gravier 0-¾ po);
- 400 tonnes métriques de AB 10 (abrasif d'hiver);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour les quantités ci-haut mentionnées.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Journée Nationale de promotion de la santé mentale positive

14.1. *Résolution no 23-03-43*

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(es) ».

Tarifification Studio Santé Desjardins

14.2. *Résolution no 23-03-44*

ATTENDU que la tarification du gym « Studio Santé Desjardins » n'a pas été révisée depuis 3 ans ;

ATTENDU que le taux de l'indice à la consommation a augmenté au total de 14,68% de 2020 à 2023 ;

ATTENDU que l'entretien des équipements et le remplacement du matériel connaît un coût croissant ;

ATTENDU que la politique familiale MADA valorise l'accès aux familles et aux personnes âgées et que la nouvelle charte de prix offre des tarifs avantageux pour les familles et les aînés ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle charte tient compte des tarifs dans les municipalités et gym commerciaux environnants ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle charte favorise les adhésions de longue durée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la nouvelle charte de tarification du Studio Santé Desjardins;

QUE le conseil autorise son entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

QUE le prix pour aînés à compter de 60 ans soit réduit de 10% par rapport aux tarifs réguliers.

Tarifification bibliothèque municipale

14.3. *Résolution no 23-03-45*

ATTENDU que la tarification d'adhésion à la bibliothèque municipale est l'un des moyens de financement pour le renouvellement des œuvres littéraires ;

ATTENDU que la tarification doit être ajustée en raison de l'inflation et de l'augmentation du coût des livres et des publications ;

CONSIDÉRANT la recommandation du réseau Biblio ainsi que la tendance au Québec qui est à la gratuité de l'adhésion en bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la charte de prix suivante :

Abonnement annuel 14 ans et moins : 5\$

Abonnement annuel 15 ans et plus : 8\$

Abonnement annuel famille : 15\$

Amende par jour de retard : 0.25\$.

QUE l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2023.

Appel de projets de la MRCAO – Soutien aux projets structurants

14.4. *Résolution no 23-03-46*

ATTENDU que l'enveloppe disponible permettant de déposer une demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, géré par la MRCAO, est de l'ordre de 20 268\$;

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle a autorisé à la résolution 22-12-282 une enveloppe de 20,000\$ pour un projet de mise à niveau et d'amélioration du parc, y compris une contribution de 10,000\$ de la subvention L'Unique de LSAT ;

ATTENDU que LSAT et la MRC d'Abitibi-Ouest autorisent la combinaison de subventions afin de bonifier un même projet dont l'objectif conserve le même caractère ;

ATTENDU que l'investissement combiné entre la participation de la municipalité, de la subvention l'Unique de LSAT et du Fonds de soutien aux projets structurants atteindrait un maximum de 40 268\$ avec taxes nettes excluant le temps lié à la main d'œuvre fournie par la municipalité pour les besoins du calcul des dépenses, afin que les fonds soient maximisés pour l'achat de pièces et d'équipements ;

CONSIDÉRANT la date limite du 24 mars 2023 pour déposer le projet à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise une dépense totale de 40268\$ avec taxes nettes pour la mise à niveau et l'amélioration du parc, conditionnelle à une autorisation de projet par LSAT ainsi que la MRCAO ;

QUE, de ce montant, la somme de vingt-mille deux-cent-soixante-huit dollars (20 268\$) provient du Fonds de soutien aux projets structurants ;

DE DÉPOSER le projet suivant à la MRC d'Abitibi-Ouest : *Priorité #1 – Amélioration du parc de Palmarolle* ;

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière, Isabelle Moisan, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

OH Lac-Abitibi – Approbation du budget 2023

14.5. *Résolution no 23-03-47*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 6 décembre 2022 tel que présenté.

Modification au règlement d'emprunt 342 – Conversion des luminaires de rue au DEL

14.6. *Résolution no 23-03-48*

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt 342 relatif à la conversion des luminaires de rue au DEL en raison de l'absence de la mention de l'écart de 5 222 \$ au règlement, entre la dépense décrétée de 57 444 \$ et l'emprunt de 52 222 \$;

ATTENDU que le montant de 5 222\$ est un montant réservé en frais financiers d'une valeur équivalente à 10% du projet ;

ATTENDU qu'advenant la nécessité de défrayer des frais financiers de cet ordre, la somme sera puisée aux surplus accumulés non-affectés ;

ATTENDU que l'excédent de fonctionnement s'élevait à 561 920\$ à la fin de l'année financière 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de la dépense de 5 222\$ aux surplus accumulés non-affectés;

QUE l'article 4 du règlement no 342 soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 52 222 \$ sur une période de 5 ans. La somme de 5 222\$ prévue en frais financiers provient des surplus accumulés non-affectés. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le projet « Électrification du Relais 4H »

14.7. *Résolution no 23-03-49*

ATTENDU que la municipalité est allée en appel d'offres pour obtenir des soumissions afin de réaliser le projet « Électrification du Relais 4H »;

ATTENDU que quatre (4) entreprises de l'Abitibi-Ouest ont été invitées à cette appel d'offre et que deux (2) de celles-ci ont envoyé une soumission :

Fournisseur	Total des items 1 à 10	TVQ	TPS	Grand total
M. Roy Électrique	27 420 \$	2735.15 \$	1371 \$	31 526.15 \$
Auger Électrique	23 500 \$	2344.13 \$	1175 \$	27 019.13 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil n'adjuge aucune des soumissions reçues considérant le montant de quatorze mille dollars (14,000\$) qui était alloué par la municipalité pour ce projet.

QUE le projet doit être révisé pour en réduire l'envergure,

QUE la directrice générale, greffière-trésorières Mme Isabelle Moisan est mandatée pour faire un 2^e appel d'offre avec un projet modifié.

Appui au projet de la Coopérative d'Habitation Chanteclerc d'Abitibi-Ouest

14.8. *Résolution no 23-03-50*

ATTENDU que dans le cadre du programme ICRL-3, la Coopérative d'Habitation Chanteclerc d'Abitibi-Ouest souhaite rénover le foyer Mgr Halde situé au 136, rue Principale de Palmarolle afin de donner aux citoyens éligibles l'accès à des logements à prix modique ;

ATTENDU que le Comité de développement s'est désisté du projet et que la résolution 22-02-31 n'est plus effective ;

CONSIDÉRANT le manque flagrant de logements à Palmarolle comme partout ailleurs au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à l'objectif 3.1 de la politique familiale et MADA de la Municipalité de Palmarolle qui vise à favoriser l'attraction de nouvelles familles et aînés dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal donne son appui à la Coopérative d'Habitation Chanteclerc d'Abitibi-Ouest pour son projet déposé dans le cadre du programme ICRL-3 qui permettra la création rapide de logements.

QUE la résolution 22-02-31 soit abrogée.

QUE la municipalité ne s'engage d'aucune façon dans la réalisation du projet, tout en veillant à réviser les règles de zonage applicables si nécessaire.

15. EMPLOYÉS

Demande concernant le Studio Santé Desjardins

15.1. *Résolution no 23-03-51*

ATTENDU que certains employés ont manifestés leur intérêt à pouvoir fréquenter le Studio Santé Desjardins et demandent au conseil municipal d'ajouter cet avantage social au contrat de travail des employés ;

CONSIDÉRANT que les bienfaits de l'activité physique sont indéniables à l'effet que bouger améliore non seulement la santé physique et mentale, mais aussi les fonctions cognitives et les compétences sociales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Palmarolle est propriétaire du Studio Santé Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les employés municipaux à avoir accès au Studio Santé Desjardins à des fins personnelles, au tarif réduit de 50% par rapport aux prix réguliers;

QUE cet avantage social sera ajouté à ceux déjà existant au contrat de travail des employés municipaux désireux d'en bénéficier;

QUE les employés devront assumer les frais de vingt dollars (20\$) pour le dépôt de sécurité du prêt de la carte à puce.

Guide des conditions de travail et salariales 2023-2027

15.2. *Résolution no 23-03-52*

ATTENDU que le guide de référence des employés municipaux est expiré depuis le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU qu'une comparaison salariale a été réalisée, à l'aide d'une enquête de rémunération des employés municipaux, laquelle a été réalisée par la FQM en 2017, et que celle-ci a été actualisée à l'année 2023 à un taux de 2% par année ;

ATTENDU qu'une comparaison salariale a aussi été réalisée, à l'aide d'une enquête salariale réalisée par l'UMQ en 2022 pour les cadres municipaux ;

ATTENDU que l'échelle salariale proposée égale le marché pour la plupart des postes, c'est-à-dire que le centre de l'échelle salariale est égal à la moyenne provinciale (50 percentiles) ;

ATTENDU que trois postes ont des rôles et responsabilités particuliers, considérant le contexte de l'emploi en Abitibi-Ouest, et que cette réalité soutient la nécessité de situer l'échelle salariale supérieure au marché (50-75 percentiles) ;

ATTENDU que le budget 2023, tel qu'adopté en décembre 2022, comprenait une plage d'augmentations salariales équivalentes, en prévision du présent projet de guide salarial ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'entrée en vigueur du projet de Guide des conditions de travail et salariales 2023-2027.

QUE l'entrée en vigueur soit effective à compter du 1^{er} mai 2023.

Embauche d'un employé aux services de l'aréna, parcs et espaces verts

15.3. *Résolution no 23-03-53*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité de Palmarolle et monsieur Marcel Labbé, employé aux services de l'aréna, parcs et espaces verts;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle le document susmentionné.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Adoption du premier projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 98 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages

16.1. *Résolution n° 23-03-54*

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par la conseillère Josée Aubin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU que le premier projet de Règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 98 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages tel que présenté;

QU'une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le 20 avril 2023.

Avis de motion du projet de Règlement no 346 constituant un comité de démolition

Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Vachon, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement no 346 constituant un comité de démolition. Une copie du projet de règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

Dépôt et présentation du projet de règlement no 346

La conseillère Lyne Vachon dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à constituer un comité de démolition, avec dispense de lecture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-03-55

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 37 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière